

Arrêté n° 2021/G-11 annulant l'arrêté n° 2021/G-02 portant ouverture du concours de Rédacteur Territorial – session 2021

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° 2020/G-84 fixant le protocole sanitaire pour l'organisation des concours et examens professionnels par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
- VU l'arrêté n° 2021/G-02 du 14 janvier 2021 portant ouverture du concours de rédacteur territorial ;
- VU les observations formulées en date du 4 février 2021 par la direction générale des collectivités locales concernant l'arrêté n° 2021/G-02 et l'absence du délai dans lequel les certificats médicaux des candidats doivent être présentés à l'autorité organisatrice du concours en application du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

ARRÊTE

Art. 1 : L'arrêté n° 2021/G-02 du 14 janvier 2021 portant ouverture du concours de rédacteur territorial est annulé.

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis aux Présidents des Centres de gestion du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90),
- ✓ transmis aux délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale d'Alsace-Moselle et de Franche-Comté,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin (68).

Fait à Colmar, le 4 février 2021



Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim